

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## VILLE D'AUTUN

### DECISION

Portant sur une demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la Fête de la Science 2026

**N ° 103-2026 / DMP**

**Le Maire de la ville d'Autun,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code.

#### DECISION :

**Article 1 : SOLLICITE** une subvention de 450 € auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 900 € TTC dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Science 2026.

**Article 2 : PRECISE** que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

**Article 3 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 27 mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire

Par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Cathy NICOLAO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)